

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-102

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « OFF »
Dans le cadre de la 27^{ème} édition du Festival Off-Courts du 05 au 11 septembre 2026

La Ville de Trouville-sur-Mer, dans le cadre de sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'événements contribuant au rayonnement de la commune, à la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel, à la diversité culturelle, ainsi qu'à l'accueil de publics variés, notamment les Trouvillais, les résidents secondaires et les visiteurs de passage.

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements par la mise à disposition de locaux, de matériels, par la mobilisation de ses services et par d'autres aides complémentaires, dans le respect des règles applicables aux concours publics et à l'occupation des équipements municipaux.

Créé en 2000, le festival Off-Courts a pour objet de promouvoir le court-métrage par sa diffusion, sa production et sa réalisation. Il constitue également un événement de coopération culturelle et de rencontre entre deux territoires, la France, et plus particulièrement Trouville-sur-Mer, et le Québec.

Sa programmation éclectique et pluridisciplinaire comprend des projections, des rencontres professionnelles, des actions de médiation à destination des scolaires, des sessions de réalisation de courts-métrages dites « Kino », des conférences-débats et des concerts.

Pour l'édition 2026, outre l'octroi d'une subvention de 68 000 €, l'association « OFF » pourra bénéficier, dans le cadre de l'organisation du festival, d'aides complémentaires dont certains montants sont arrêtés et d'autres seulement estimés à ce jour. Ces soutiens comprennent notamment :

- 3 300,00 € d'aides directes prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, l'acquisition de fournitures d'entretien, la consommation de fluides, et la prise en charge d'un vin d'honneur d'accueil des délégations internationales le 5 septembre 2026.
- Une valorisation de concours en nature correspondant aux moyens municipaux susceptibles d'être mobilisés pour le festival, notamment les locaux, le matériel et l'implication des services municipaux ; cette valorisation est établie à titre indicatif à partir du bilan de l'édition 2025, soit 45 469,27 €
- L'association « OFF » bénéficie également, dans le cadre du festival, de la mise à disposition du salon des Gouverneurs du Casino municipal, pour une durée de 10 jours, prélevés sur le contingent de 20 jours par an dont dispose la Ville, dans les conditions définies avec la Ville et conformément au contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatif au salon des Gouverneurs.

S'agissant des locaux mis à disposition pour l'édition 2026, il n'est pas encore définitivement arrêté à ce jour s'ils seront limités aux locaux de la Coursive ou étendus, sous réserve de faisabilité technique et de sécurité, à l'espace du bassin intérieur de la piscine. Les études et diagnostics de structure et de faisabilité seront réalisés au cours de l'été 2026, postérieurement à la présente délibération.

Dans ce contexte, la convention de partenariat doit être conçue comme une autorisation-cadre, permettant à la Maire de signer ultérieurement les actes et documents complémentaires

relatifs à la mise à disposition des locaux, sous réserve des résultats favorables des études techniques, des prescriptions de sécurité et des autorisations administratives requises.

L'occupation exceptionnelle de locaux recevant du public est en outre subordonnée à la constitution par l'organisateur d'un dossier complet au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, dossier transmis aux services compétents dans un délai compatible avec son instruction, et à l'avis des autorités de sécurité compétentes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec l'association « OFF », organisatrice du festival Off-Courts, et la nécessité de signer une convention fixant les engagements respectifs des parties pour l'élaboration de la 27^e édition du festival, qui se tiendra du 5 au 11 septembre 2026.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment son article GN6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu la délibération n°2024-189 du 17 décembre 2025 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération du 17 décembre 2025 approuvant l'autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions au titre de l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission Culture, tourisme, animations, attractivité et développement économique en date 10 juin 2026

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date 12 juin 2026

Considérant que le festival Off-Courts constitue un événement culturel majeur contribuant au rayonnement de la commune et à la valorisation de son patrimoine et de son attractivité,

Considérant que la Ville souhaite reconduire son partenariat avec l'association « OFF » pour l'organisation de la 27^e édition du festival Off-Courts,

Considérant que la mise à disposition de certains locaux communaux est envisagée, sans que leur périmètre soit définitivement arrêté à ce stade, et qu'elle est subordonnée aux conclusions favorables des études et diagnostics techniques, aux prescriptions du bureau d'études structure, à l'instruction du dossier de sécurité au titre de l'article GN6 et à l'obtention des autorisations administratives et de sécurité requises,

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la Maire à signer une convention de partenariat et, le cas échéant, tous actes et documents complémentaires nécessaires à la mise à disposition des locaux et à l'exécution du partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association « OFF » dans le cadre de la 27^e édition du festival Off-Courts, programmée du 5 au 11 septembre 2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte, document, avenant ou convention complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des locaux, sous réserve des conclusions favorables des études techniques, des prescriptions de sécurité, de la constitution d'un dossier complet au titre de l'article GN6 et des autorisations administratives et de sécurité requises ;
- **Précise** que la mise à disposition effective des locaux ne pourra intervenir qu'après validation des conditions techniques et de sécurité par les services et autorités compétents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.